

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2025_044

Le Maire de la Commune de CUNAC (Tarn)

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R 411-25,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 128 et 135 de la dite instruction,
- VU la demande en date du 19 juin 2025 de **NEOVIA à DARDILLY (69)** qui sera chargée de réaliser des travaux d'entretien de la voirie (pontages de fissures) pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sur une partie de la Grand'Rue (du carrefour route d'Albi au carrefour route des Avalats) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre ces travaux, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement des véhicules sera interdit au fur et mesure de l'avancement du chantier (carrefour route d'Albi au carrefour route des Avalats).

Durée des travaux : du mercredi 09 au jeudi 31 juillet 2025.

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de **NEOVIA**

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUNAC, le 1^{er} juillet 2025

Marc VENZAL
Maire de Cunac



[Handwritten signature in blue ink]